

**20210607\_DL\_13**

**OBJET : Avancement grade  
d'emploi permanent de  
Responsable Systèmes**

**Date de convocation :**

31 mai 2021

**Date de séance :**

**7 juin 2021**

**Date d'affichage :**

28 juin 2021

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 16**

**Membres votants : 29**

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon  
l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020  
et sa prolongation au 30  
septembre 2021 par la loi  
n°2021-689 du 31 mai 2021*

**ABSENTS** : cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 17 heures, le Comité syndical, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, FOURNIER Jean-Michel, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Olivier JARDE à Margaux DELETRE  
James HECQUET à François DEBEUGNY  
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE  
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER  
Patricia POUPART à Laurent PARSIS  
Fabrice FRION à Denis DEMARCY  
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE  
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE  
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN  
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET  
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ  
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET  
Alain GEST à Paul-Eric DECLE

Le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi de Responsable systèmes au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, tenant compte de la possibilité d'avancement de grade du titulaire de ce poste.

- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Vu la délibération n°6 du Comité syndical du 31 janvier 2019 portant création de l'emploi permanent de Responsable systèmes,
- Vu la délibération n°9 du comité syndical du 3 juin 2019 inscrivant l'emploi de Responsable systèmes au grade de Technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant l'évolution de la fiche de poste de cet emploi de Responsable systèmes et la possibilité d'avancement de grade du titulaire de ce poste » ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- de constater dans le tableau des emplois permanents la mise à jour de l'emploi de Responsable systèmes à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes : Gérer le Data center, son environnement technique et les équipements et services hébergés, Promouvoir l'activité du data center et du centre de services numériques, gérer les systèmes informatiques internes du syndicat mixte, piloter l'inventaire du parc informatique...

### LE COMITE SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : L'emploi à temps complet de Responsable systèmes sera occupé par un agent titulaire du grade de Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum 534 lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 2** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.